

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024**

**Etaient présents** : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Rachel RIZZON – Thierry SAULE – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : Nathalie CASTELEIN – Patrick MIESCH procuration à Didier VALLVERDU – Séverine MOREL procuration à Sophie GUERITAINE – Johanna PLAISANCE.

Retrait de l'ordre du jour des points suivants :

- Loyer du logement situé au 2<sup>e</sup> étage de la Mairie
- Demande de subvention DETR – réfection complète du logement situé au 2<sup>e</sup> étage de la Mairie
- Alignement TEEN

**DÉLIBÉRATION N° 86/24 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 87/24 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- n° 18/20 du 25 mai 2020
- n°38/2022 du 13 juin 2022
- et n° 61/2024 du 9 septembre 2024 portant fixation du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de troisième adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de troisième adjoint.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 88/24 : ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Suite à la décision de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un troisième adjoint.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a été procédé, sous la présidence de Monsieur Didier VALLVERDU, élu Maire, à l'élection du troisième Adjoint.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	13
Nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du Code Électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	13
<u>Majorité absolue</u> .....	7

a obtenu : Sophie GUERITAINE – 13 voix

*La candidate ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe et immédiatement installée, dans l'ordre suivant :*

3<sup>ème</sup> Adjointe :        Sophie GUERITAINE

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Nicolas VOILAND a été désigné conseiller délégué.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 89/24 : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle l'élection d'un adjoint au Mairie et la désignation d'un conseiller délégué.

Il précise qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie comme suit le tableau d'ordre du Conseil Municipal :

Fonction	Qualité	NOM et prénom	Date de naissance
Maire	M.	VALLVERDU Didier	19/07/1973
Premier adjoint	M.	SORET François	21/07/1945
Deuxième adjoint	Mme	RIZZON Rachel	23/06/1972
Troisième adjoint	Mme	GUERITAINE Sophie	28/07/1977

Fonction	Qualité	NOM et prénom	Date de naissance
Conseillère Municipale	Mme	BOSSEZ Christiane	25/12/1950
Conseiller Municipal	M.	BARBIER Michel	05/04/1959
Conseiller Municipal délégué	M.	DUCROZ Eric	29/03/1964
Conseiller Municipal	M.	MIESCH Patrick	22/05/1965
Conseillère Municipale	Mme	CASTELEIN Nathalie	20/04/1967
Conseillère Municipale	Mme	MOREL Séverine	10/11/1975
Conseiller Municipal	M.	SAULE Thierry	14/10/1977
Conseiller Municipal délégué	M.	VOILAND Nicolas	21/05/1981
Conseillère Municipale	Mme	PLAISANCE Johanna	24/05/1982
Conseillère Municipale	Mme	SCHWEITZER Caroline	11/09/1985
Conseiller Municipal	M.	HAMICHE William	26/06/1987

## **DÉLIBÉRATION N° 90/24 : MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);  
**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

**Vu** la démission de Madame Nathalie CASTELEIN de ses fonctions d'adjointe au Maire en date du 12 mai 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 portant à trois le nombre d'adjoints,

**Vu** le décès de Monsieur Jean-Michel DONZE en date du 22 juillet 2024,

**Vu** la délibération du conseil Municipal en date du 9 septembre 2024 portant à deux le nombre d'adjoints,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 portant à trois le nombre d'adjoints,

**Vu** l'élection de Madame Sophie GUERITAINE en qualité de troisième adjointe, en date du 28 octobre 2024,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur François SORET, Premier adjoint
- Madame Rachel RIZZON, Deuxième adjointe

**Vu** l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2024 portant délégation de fonctions à Madame Sophie GUERITAINE, troisième adjointe

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Éric DUCROZ, Conseiller délégué

**Vu** l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Nicolas VOILAND, Conseiller délégué.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi;

**Considérant** que pour une commune de 1486 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que pour une commune de 1486 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 25.6. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint 19.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint 19.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 91/24 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 64/24 portant désignation des délégués dans les différents organismes extérieurs.

Il précise qu'il convient de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire désigné afin de siéger au comité syndical de Territoire d'énergie 90.

Il rappelle les précédentes désignations :

Titulaires :

- Eric DUCROZ
- François SORET

Suppléant : Patrick MIESCH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Michel BARBIER pour siéger en qualité de délégué suppléant au comité syndical du comité de Territoire d'énergie 90.

---

Arrivée de Mme Johanna PLAISANCE.

## **DÉLIBÉRATION N° 92/24 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires concernant les points suivants :

- L'acquisition du terrain Martinez a nécessité la réalisation d'une étude de sol non prévue au Budget Primitif. Cette étude de sol s'élève à 1380 €.
- La cotisation au syndicat de gestion de la piscine (21 150 €) est intégrée à l'attribution de compensation due à la Communauté de Communes des Vosges du Sud. L'imputation budgétaire utilisée jusqu'à présent doit être modifiée.
- La taxe foncière relative au site de la Teen est refacturée par l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Pour 2024, cette taxe s'élève à 12 156 €. Une demande de remise gracieuse a été effectuée auprès des services fiscaux. En attendant la décision, il convient de rembourser cette taxe à l'EPF du Doubs.
- La réfection du filet pare-ballons autour du stade s'élève à 7 960 € T.T.C. Seulement 6000 € avaient été budgétisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N°3 au Budget Primitif 2024, comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES :</b>	<b>0 €</b>
Article 2111 - Terrain	1 380 €
Article 165 – Remboursement de caution	- 1380 €
Article 2128 – Autres agencements - Opération 40 -Terrain de football	3 000 €
Article 21351 – Bâtiments publics - Opération 29 - Mairie	- 3000 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES :</b>	<b>0 €</b>
Article 63512 – Taxes foncières	9 500 €
Article 739211 – Attribution de compensation	21 150 €
Article 65568 – Autres contributions	- 21 150 €
Article 65311 – Indemnité des élus	- 1500 €
Article 65315 – Formation des élus	- 2000 €
Article 6618 – Intérêts	- 6000 €

## **DÉLIBÉRATION N° 93/24 : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR SE CONFORMER À L'ALIGNEMENT DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire explique que les consorts ANGLY vendent leur propriété sise 1 A rue de la Bavière. A cette occasion, un bornage a été effectué par le cabinet Rollin. Il ressort de cette délimitation une discordance entre la limite foncière de la propriété Angly et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régulation foncière est donc à prévoir. Elle nécessitera la rédaction d'un document d'arpentage puis d'un acte notarié ou en la forme administrative.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la discordance entre la limite foncière de la propriété Angly et la limite de fait de l'ouvrage public,
- Accepte la régulation foncière afférente,
- Précise que la cession de terrain s'effectuera à l'euro symbolique,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'alignement afférent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

## **DÉLIBÉRATION N° 94/24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement 2025 au collège Michel Colucci pour le Voyage en Grèce (9 élèves rougemontois) d'un montant de 270 €.
- précise que ce montant sera inscrit au BP 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire rappelle les cérémonies commémoratives organisées les 22 et 23 novembre 2024
- Monsieur le Maire soumet la demande de stationnement d'un restaurateur ambulant le lundi soir : la boucherie du village étant fermée le lundi, la demande est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

**Le Maire,**

  
**Didier VALLVERDU**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Francois SORET**